

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20250414-2025_032_BC_15-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEPT AVRIL** à 13 h 30, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel PAUSE, 5ème Vice-Président.**

Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_032_BC_15
Convention de co-maîtrise d'ouvrage
avec la commune de Saint-Leu pour la
mise en œuvre des travaux de
sécurisation de la traversée du centre-
ville de Piton Saint-Leu sur la RD 11

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
14/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025

AFFAIRE N°2025_032_BC_15 : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE-VILLE DE PITON SAINT-LEU SUR LA RD 11

Le Président de séance expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés d'agglomération sont compétentes sur le sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Dans sa nouvelle stratégie de territoire « L'Ouest 2040 », le Territoire de l'Ouest réaffirme « sa volonté d'agir en faveur de la gestion durable de la ressource en eau en sécurisant les points de prélèvement, en limitant les conflits d'usages et en contrôlant la qualité des rejets. Cela passe également par l'amélioration de la performance des réseaux (et) la réduction des volumes d'eau perdus (...) »

Contexte de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

La commune de Saint-Leu a engagé un projet de sécurisation et d'aménagement de la traversée du centre-ville de Piton Saint-Leu.

Cette opération prévoit notamment, sur sa tranche ferme (RD11 Nord) et sa tranche optionnelle 1 (RD11 Sud), les travaux suivants :

- Le renouvellement de la voirie et de la signalisation associée ;
- La construction d'un réseau d'eau pluviale urbaine ;
- L'installation des réseaux secs (télécoms et fibre) ;
- La plantation et l'arrosage sur les espaces publics ;

Les tranches optionnelles 2 (Liaison Séchoir) et 3 (parkings) ne font pas partie des engagements de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Territoire de l'Ouest, par l'intermédiaire de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, intervient au titre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

L'objectif de cette convention est d'une part d'optimiser l'intervention de plusieurs maîtrises d'ouvrage et d'autre part de définir les rôles de chacun.

Dispositions financières

Afin de couvrir le montant des travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales urbaines, une enveloppe totale de travaux est prévue pour un montant de :

439 935,00 euros HT soit 477 329,48 euros TTC

L'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, études d'exécution, seront pris en charge intégralement par la commune de Saint-Leu.

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire à compter du remboursement final des travaux de sécurisation et d'aménagement du centre-ville de Piton Saint-Leu.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/03/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Saint-Leu pour la réalisation des travaux de sécurisation et d'aménagement du centre-ville de Piton Saint-Leu pour un montant de 477 329,48 € TTC ;**
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité ;**
- AUTORISER le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Daniel PAUSE
5ème Vice-Président